



Market Advisory Council

Assemblée générale (réunion ordinaire)

Procès-verbal

Jeudi 30 janvier 2025 (13h30 – 16h00 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

[Présentation](#)

I. Composition du Bureau

La réunion est ouverte, sous la présidence de Mme Maria Yobana BERMÚDEZ RODRÍGUEZ.

II. Composition de l'Assemblée générale

Sont présents ou représentés les membres mentionnés par leur nom, prénom et organisation dans la liste des participants annexée au présent procès-verbal. La liste des participants est arrêtée et signée par les membres de l'Assemblée générale. Les procurations mentionnées dans la liste des participants sont annexées.

L'assemblée des membres est présente ou représentée, et tous les membres ont connaissance des formalités de convocation.

III. Présentation de l'ordre du jour par la Présidente

La Présidente a présenté l'ordre du jour de la présente réunion de l'Assemblée générale :

- a) Présentation de l'édition 2024 du rapport « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture » de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
- b) Présentation des priorités de la Présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne
- c) Approbation du programme de travail et du budget annuel de l'année 9 (2024-2025).
- d) Approbation du rapport technique final et du bilan de l'année 8 (2023-2024)
- e) Échange de points de vue sur la classification des organisations à but non lucratif dont au moins 50 % du financement provient d'un programme / label de certification.
- f) Questions diverses
 - i. Dénomination de l'association
 - ii. Nomination de la personne en charge de la gestion quotidienne
 - iii. Nomination d'un mandataire ad hoc

Conseil Consultatif pour les Marchés ASBL

Rond-point Robert Schuman 6, 1040 Bruxelles

Numéro dentreprise : BE 0652.757.045 RPM Bruxelles

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- **Présentation de l'édition 2024 du rapport « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture » et mise à jour des initiatives en cours liées au marché par Audun Lem (Directeur adjoint, Division des pêches et de l'aquaculture, FAO).**

Présentation

Audun Lem (FAO) a attiré l'attention sur plusieurs initiatives de la FAO liées au marché, notamment en apportant son soutien à la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce, en exprimant l'espoir qu'il entre en vigueur en 2025. M. Lem a indiqué que la FAO était en train de créer une base de données concernant les clauses des accords commerciaux applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture. La FAO a développé un outil en ligne pour les codes de nomenclature dans le cadre du Système Harmonisé. Il a mentionné en particulier deux rapports publiés en 2024, dont un rapport sur les risques et les bénéfices de la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture, préparé avec l'Organisation mondiale de la santé, qui a démontré que la consommation de ces produits est positive, et que les risques encourus sont nettement plus faibles que les bénéfices. La FAO a programmé plusieurs ateliers de formation, notamment un atelier de formation sur la promotion de conditions de travail décentes dans la pêche, prévu pour mai 2025, et un atelier de formation sur les chaînes de valeur, prévu pour novembre 2025. La FAO est en train de développer un indice des prix du poisson. En outre, il a donné des informations sur deux grands projets en cours : Fish for ACP, financé par la Commission européenne et par l'Allemagne, qui couvre 12 chaînes de valeur ; et un nouveau projet, débutant en juillet 2025, financé par la Commission européenne, sur la sécurité alimentaire et la nutrition, pour lequel les pays impliqués n'ont pas encore été déterminés.

M. Lem a présenté l'édition 2024 du rapport « La situation mondiale de la pêche et de l'aquaculture » (SOFIA). Ce rapport montre que la production mondiale de la pêche et de l'aquaculture a atteint un niveau record. Pour la première fois, la production globale de l'aquaculture a été supérieure à celle de la pêche de capture, ce qui montre le potentiel de croissance de l'aquaculture à l'avenir. La production de la pêche de capture est restée stable, tandis que la production de l'aquaculture et des algues a augmenté. En ce qui concerne la production mondiale d'animaux aquatiques en 2022, 70 % de la production se trouve en Asie. Malgré l'augmentation de la population mondiale, la consommation de produits alimentaires aquatiques est restée stable, atteignant près de 21 kg par habitant. La production est de plus en plus destinée à la consommation humaine directe.

M. Lem a souligné le potentiel de l'aquaculture pour répondre à la demande croissante de produits alimentaires aquatiques. Bien que l'aquaculture soit dominée par l'Asie, la production aquacole est présente dans toutes les régions du monde. C'est en Afrique que le développement de l'aquaculture est le plus rapide. Les espèces d'eau douce constituent le groupe d'aquaculture le plus important. En ce qui concerne les captures marines, M. Lem a souligné que la production reste vitale et que, si elle reste globalement stable, la durabilité est un sujet de préoccupation. Le nombre de stocks marins surexploités a augmenté. En ce qui concerne le volume, la situation s'est améliorée pour les espèces les plus importantes, comme le thon. 63 % des stocks marins étaient en bon état. En termes de volume, 77 % des stocks étaient en bon état. Il a affirmé qu'avec des politiques appropriées et une

gestion des pêches efficace, la situation pourrait encore s'améliorer, car il est possible d'accroître la durabilité dans tous les domaines.

M. Lem a souligné que les systèmes alimentaires aquatiques étaient essentiels aux moyens de subsistance, au commerce et au développement durable. En termes de volume, 62 millions de personnes sont impliquées dans le secteur primaire des produits de la pêche et de l'aquaculture. Plus de 600 millions de personnes dépendent de ce secteur, y compris les secteurs primaire et secondaire, les moyens de subsistance et les personnes à charge. En ce qui concerne la question du genre, les femmes représentent 62 % du nombre d'emplois dans le secteur secondaire. M. Lem a déclaré que le secteur était de plus en plus important en matière de contribution aux économies locales, avec une augmentation de 12 % de la valeur totale des premières ventes, ce qui constitue un nouveau record. Environ 230 États et territoires ont pris part aux échanges commerciaux. Il a souligné que l'on attendait davantage des systèmes alimentaires aquatiques, ce qui implique qu'il est nécessaire de veiller à ce que la croissance future soit durable, impactante et équitable. Selon les projections, la production de produits de la pêche et de l'aquaculture devrait augmenter de 10 %. En raison de l'augmentation de la population, à long terme, une augmentation de 22 % de la production serait nécessaire d'ici 2050. En Afrique, la production devrait augmenter de 74 % pour maintenir les niveaux de consommation actuels.

- **Échange de points de vue**

La Présidente s'est déclarée satisfaite que les preuves scientifiques révèlent que, concernant la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture, les risques sont plus importants que les bénéfices.

Javier Ojeda (FEAP) a remercié M. Lem pour les efforts qu'il a fournis afin de promouvoir la production aquacole. M. Ojeda a fait remarquer que le rapport révèle que la production aquacole est en pleine croissance dans le monde, alors qu'elle stagne dans l'Union européenne. Il a demandé quelles étaient les recommandations de l'Union européenne pour remédier à cette situation.

Audun Lem (FAO) a souligné l'importance, d'un point de vue nutritionnel, de l'accès des consommateurs à la nourriture. La localisation de la production dépendait des choix des autorités nationales et du secteur privé. Sur les marchés développés, tels que l'Union européenne, l'Amérique du Nord et le Japon, il existe de nombreux intérêts concurrents légitimes, de sorte que des choix ont dû être faits quant à l'utilisation des côtes et des étendues d'eau. De nombreux pays développés dépendent des importations pour couvrir la demande. M. Lem a recommandé de rationaliser les processus d'aquaculture dans l'Union européenne afin de permettre l'expansion de la production. Il s'est dit favorable à une croissance plus forte dans l'Union européenne.

Stefan Meyer (Fischverband) a déclaré avoir assisté à un événement organisé par la FAO sur la manière de donner aux pays du Sud les moyens de maintenir de bonnes pratiques en matière de gestion des pêches. Le message était de tendre vers une gestion fondée sur la science et les preuves. M. Meyer a voulu savoir s'il existait une solution spécifique à la question décrite.

Audun Lem (FAO) a répondu qu'à son avis, il n'y avait pas qu'une seule solution que les pays du Sud pouvaient mettre en œuvre. Il ne serait pas possible d'avoir une gestion efficace des pêches sans

disposer de données. L'accès aux données pouvait se faire de plusieurs manières. Des institutions fortes étaient nécessaires, y compris le renforcement des organisations régionales de gestion des pêches. La gouvernance mondiale et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sont également des éléments importants. L'Accord sur les subventions à la pêche permettrait de renforcer le respect des règles et d'améliorer l'environnement au niveau mondial. M. Lem a ajouté que, dans les pays du Nord, des difficultés étaient également rencontrées, telles que l'état des stocks en mer Méditerranée et des stocks pélagiques dans l'océan Atlantique Nord-Est. Il a souligné la nécessité de collaborations entre pays.

Pablo Cadarso (CONXEMAR) a attiré l'attention sur l'importance des importations pour la consommation durable dans l'Union européenne. M. Cadarso a voulu savoir si M. Lem estime que les importations de matières premières dans l'Union européenne proviennent de sources durables.

Audun Lem (FAO) a reconnu que les importations étaient importantes pour l'Union européenne. M. Lem a souligné l'importance de garantir l'égalité des conditions de concurrence et de veiller à ce que les produits importés respectent les réglementations du marché, notamment en matière de sécurité alimentaire et de conditions environnementales. Selon lui, les communautés côtières de l'Union européenne devraient être encouragées et leurs moyens de subsistance devraient être protégés, afin de garantir l'emploi et la production. Il devrait y avoir un marché équitable et compétitif.

Concernant le rapport sur les risques et les bénéfices de la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture, M. Lem a déclaré que, s'agissant des bénéfices, le rapport renforçait les messages contenus dans un précédent rapport publié en 2010. En ce qui concerne la contamination au mercure, le rapport a révélé de nouvelles preuves que la présence de sélénium réduit les effets du mercure. Par conséquent, dans l'ensemble, le rapport a transmis un message beaucoup plus fort et positif.

Présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne

- **Présentation des priorités de la Présidence par Joanna Żurawska-Łagoda (Département de la pêche, Pologne)**

Présentation

Joanna Żurawska-Łagoda (Pologne) a indiqué que la Pologne assumait la présidence du Conseil dans un contexte d'incertitude et d'inquiétude. Sept dimensions de la sécurité ont été établies : externe, interne, information, économie, énergie, alimentation et santé. La devise de la présidence est « Sécurité, Europe ! ». Dans le cadre du programme de la présidence en matière de pêche, des mesures seront prises pour assurer la sécurité alimentaire et la santé et la stabilité des stocks, en mettant l'accent sur les aspects socio-économiques, ainsi que des mesures visant à renforcer la compétitivité de la pêche de l'UE dans la dimension extérieure et des propositions législatives, notamment sur l'avenir de la Politique Commune de la Pêche.

Mme Żurawska-Łagoda a indiqué, concernant les dossiers législatifs, qu'une proposition sur la pêche dans la Commission générale des pêches pour la Méditerranée serait examinée. Une action du Parlement européen était attendue. Les travaux se poursuivraient en avril/mai 2025. Une proposition d'amendement aux mesures contre les pays autorisant une pêche non durable devrait être examinée.

En mai 2025, la position du Parlement européen devrait être adoptée, de sorte que les travaux se poursuivront en juin. Une proposition visant à modifier les règlements sur les objectifs de fixation des possibilités de pêche devrait également être examinée.

Mme Żurawska-Łagoda a indiqué que, selon l'ordre du jour provisoire du Conseil, dans le cadre de la réunion du Conseil AGRIPÊCHE du 24 mars 2025 à Bruxelles, un déjeuner informel des ministres de la Pêche sur l'avenir de la Politique Commune de la Pêche serait organisé, lequel inclurait un débat portant sur les politiques. Dans le cadre de la réunion du Conseil AGRIPÊCHE du 23 juin 2025 à Luxembourg, la communication sur « La pêche durable dans l'UE : situation actuelle et orientations pour 2026 » sera abordée. En outre, du 6 au 8 mai 2025, à Wrocław, la présidence organisera une réunion des Directeurs généraux et des Attachés pour la pêche. Le 3 juin 2025, à Bruxelles, une conférence sera organisée concernant le conseil de gestion en vue de réduire les impacts de la prédation des cormorans.

- **Échange de points de vue**

Thibault Pivetta (EMPA) a demandé quelles étaient les perspectives de la Présidence pour le secteur de l'aquaculture, notamment dans le cadre de l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche.

Joanna Żurawska-Łagoda (Pologne) a souligné l'importance du secteur de l'aquaculture pour la Pologne. La Présidence polonaise se tiendra à l'écoute des priorités exprimées par les différents États membres afin de développer une position forte à l'égard du secteur de l'aquaculture, le débat sur l'avenir de la Politique Commune de la Pêche n'en étant qu'à ses débuts.

Pim Visser (NOVA) a insisté sur le fait que, dans le cadre de la révision de la Politique Commune de la Pêche en 2010, il y avait eu un changement de paradigme, passant d'un système de quotas de débarquement à un système de quotas de capture, avec l'introduction de l'obligation de débarquement. Néanmoins, la mise en œuvre de l'obligation de débarquement n'a pas eu l'effet escompté. M. Visser a affirmé que, sur le littoral, si l'obligation de débarquement devait être mise en œuvre telle qu'elle avait été conçue à l'origine, sans les exemptions actuelles, cela poserait des problèmes importants pour les ports, les criées et le secteur de la transformation.

Joanna Żurawska-Łagoda (Pologne) a reconnu que le problème décrit était d'une importance cruciale. Mme Żurawska-Łagoda a admis l'importance des activités côtières. Elle s'est engagée à suivre la question.

Jarek Zieliński (PFPA) a encouragé la Présidence polonaise à faire appel autant que possible aux Conseils Consultatifs, en particulier au Conseil Consultatif pour les Marchés, en mettant en avant l'expertise disponible.

Joanna Żurawska-Łagoda (Pologne) a convenu de l'importance de consulter les Conseils Consultatifs, en particulier pour relever les défis auxquels sont confrontés le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Mme Żurawska-Łagoda s'est engagée à collaborer activement avec les Conseils Consultatifs.

Programme de Travail de l'année 9 (2024-2025)

- **Présentation des priorités et des résultats attendus par Pedro Reis Santos (Secrétaire Général)**

Le Secrétaire Général a rappelé que l'année opérationnelle 9 correspond à la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Le programme de travail a été préparé par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 3 juillet 2024. Conformément aux règles financières applicables à la subvention de fonctionnement, le programme de travail et le budget ont été soumis à la DG MARE le 23 juillet 2024. Conformément aux Règles de Procédure, l'approbation du Programme de Travail par l'Assemblée Générale était requise.

Le Secrétaire Général a présenté une vue d'ensemble du Programme de Travail, rappelant que pour recevoir la subvention de fonctionnement de la Commission Européenne, au moins 50 % des engagements en termes d'avis et de réunions devraient être respectés. Des engagements ont été pris en vue de fournir des avis sur les sujets suivants : 1) Information aux consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, en particulier dans le contexte du secteur HORECA, 2) Rapport économique annuel 2024 sur la flotte de pêche de l'UE, 3) Évaluation du règlement de la Politique Commune de la Pêche, 4) Évaluation de l'Organisation Commune des Marchés, 5) Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, 6) Aspects liés au marché du Règlement révisé relatif au Contrôle des Pêches, 7) Programme de travail de l'EUMOFA, notamment des suggestions d'études de cas et de discussions, 8) Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et le travail forcé, devoir de diligence, 9) Commerce (par exemple, ALE, CTA, SPG), et 10) Rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE.

En termes de planification, le MAC s'est engagé à organiser un atelier sur les Organisations de Producteurs, des réunions à Bruxelles en janvier 2025, des réunions en ligne en mars 2025, des réunions à Bruxelles en juin 2025, une réunion en ligne du Comité Exécutif en juillet 2025 et des réunions à Bruxelles en septembre 2025.

Guus Pastoor (Visfederatie) a rappelé les discussions en cours concernant les données sur la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture. M. Pastoor a souligné l'importance de fixer des valeurs communes et de mieux comprendre les raisons derrière les habitudes de consommation.

Le Secrétaire Général a déclaré que la suggestion avait été dûment notée, afin qu'elle puisse être abordée lors des prochaines réunions des Groupes de Travail.

- **Présentation du budget par Dawlat Bik (responsable financier)**

Le responsable financier a présenté une vue d'ensemble du budget de la neuvième année opérationnelle. Le budget a été divisé en six catégories de coûts, correspondant aux pourcentages suivants du budget total :

- A) Personnel (salaires et charges associées) : 41,38 % ;
- B) Participation aux réunions (frais de déplacement et de séjour) : 22,12 % ;
- C) Information et préparation des réunions (frais de location de salles et de matériel, frais de réunion, frais d'information et de diffusion) : 11,51 % ;
- D) Frais de fonctionnement (location de bureaux, logiciels et matériel) : 1,78 % ;

- E) Interprétation et traduction (y compris le support technique et le matériel) : 20,69 % ;
- F) Autres contrats (par exemple, comptable, auditeur, experts scientifiques) : 2,52 %.

Par rapport au budget précédent, les augmentations suivantes ont été observées :

- A) Personnel (salaires et charges sociales) : 2 %
- B) Participation aux réunions (frais de déplacement et de séjour) : 8,38 % ;
- C) Information et préparation des réunions (frais de location de salles et de matériel, frais de réunion, frais d'information et de diffusion) : 3,91 % ;
- D) Coûts de fonctionnement (location de bureaux, logiciels, matériel informatique) : 2,14 % ;
- E) Interprétation et traduction (y compris assistance technique et matériel) : 1,92 % ;
- F) Autres contrats (par exemple, comptable, auditeur, experts scientifiques) : 2,06 %.
- Augmentation totale : 3,55 %.

Le responsable financier a expliqué que l'augmentation reflétait dans l'ensemble l'inflation. Des augmentations plus importantes ont été allouées aux postes de dépenses C) et D) afin de refléter l'augmentation du nombre de membres. Le budget total s'élève à 377 309,36 €.

- **Approbation du programme de travail et du budget annuel**

L'Assemblée générale a approuvé le programme de travail et le budget pour l'année 9 (2024-2025).

Programme de Travail de l'année 8 (2023-2024)

- **Rapport sur les priorités et les résultats attendus par Pedro Reis Santos (Secrétaire Général)**

Le Secrétaire Général a donné un aperçu des engagements pris auprès de la Commission européenne dans le cadre du programme de travail de l'année 8 (2023-2024), en particulier des recommandations prévues :

- Justification et communication des allégations environnementales explicites
 - L'avis a été approuvé le 30 novembre 2023
- Programme de Travail de l'EUMOFA, y compris des suggestions de sujets d'analyse et d'exposés
 - L'avis a été approuvé le 5 juin 2024
- Analyse des aspects liés au marché du nouveau Règlement relatif au Contrôle des Pêches
 - L'avis sur les Termes de Référence de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables et les procédures pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés a été approuvé le 24 mai 2024
- Proposition législative sur le cadre pour le Système Alimentaire Durable
 - La publication de la proposition législative a été reportée par la Commission
- Rapport économique annuel 2024 sur la flotte de pêche de l'UE
 - Avis approuvé le 31 janvier 2024
- Rapport annuel sur la mise en œuvre en 2023 de l'obligation de débarquement (en particulier les évolutions par rapport aux avis précédents)

- L'avis sur l'étude soutenant l'évaluation de l'obligation de débarquement a été approuvé le 18 septembre 2024
- Transition énergétique (augmentation des coûts des intrants opérationnels)
 - L'avis a été adopté le 29 avril 2024
- Plan d'Action pour le Milieu Marin
 - L'avis a été adopté le 6 mars 2024
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
 - Dans le cadre de l'avis sur la « Négociation de l'Accord de Libre-Échange entre l'UE et la Thaïlande », approuvé le 31 janvier 2024, une section spécifique à la pêche INN a été incluse
- Élaboration de critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture
 - Le projet d'avis était toujours en cours d'élaboration par le Groupe de Travail 1
- Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Accord de Commerce et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni (Modèle Opérationnel Ciblé sur les Frontières)
 - Le Groupe de Travail 2 a conclu qu'il ne serait pas pertinent de poursuivre sur le sujet
- Rapport économique 2023 sur le secteur de la transformation du poisson
 - Avis approuvé le 18 septembre 2024
- Intégration des considérations de durabilité dans le cadre des contingents tarifaires autonomes (CTA)
 - L'initiative a été rendue publique par la Commission à l'issue de l'année 8
- Règles de définition des catégories de produits de l'empreinte environnementale de produits (PEFCR) dans le cas des produits de mer non transformés
 - Avis approuvé le 6 août 2024

Le Secrétaire Général a déclaré qu'étant donné que plus de 50 % des engagements ont été respectés, le MAC sera éligible pour recevoir la totalité de la subvention de fonctionnement fournie par la DG MARE. Il a remercié les membres pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'assurer la mise en œuvre du programme de travail.

- **Rapport sur les comptes par Dawlat Bik (Finance Officer)**

Le Responsable Financier a présenté un aperçu du bilan de l'association pour la période prenant fin le 30 septembre 2024. Cet aperçu portait sur les actifs, y compris les immobilisations (ordinateur portable et téléphone portable) et les actifs courants (liquidités en banque, créances), ainsi que sur les passifs, notamment le bénéfice reporté (bénéfice à affecter, bénéfice des années précédentes) et la dette courante (dettes fournisseurs, impôts, rémunérations et sécurité sociale, et revenus courus/différés) pour l'année 7 (2022-2023) et l'année 8 (2023-2024).

Le Responsable Financier a également présenté un aperçu des recettes et des dépenses de l'année 8, y compris le compte de résultat, tant les dépenses (dépenses d'exploitation, dépenses d'amortissement, dépenses financières et dépenses de l'année 7 comptabilisées au titre de l'année 8) que les recettes (bénéfice de l'année 8 et bénéfices cumulés des années précédentes). M. Bik a établi une comparaison entre les dépenses budgétisées et les dépenses réelles de l'exercice 8, en tenant compte à la fois de la comptabilité interne et de la comptabilité statutaire. Selon la

comptabilité interne, les dépenses réelles représentaient 93,66 % des dépenses budgétisées. Selon la comptabilité statutaire, les dépenses réelles représentaient 98,95 % des dépenses budgétisées. La différence était due à l'imputation des dépenses liées au personnel.

- **Approbation du rapport technique final et de la fiche financière**

Le Secrétaire Général a rappelé que, conformément aux règles financières applicables à la subvention de fonctionnement accordée par les services de la Commission, le rapport technique final et le bilan financier ont été soumis à la DG MARE le 12 novembre 2024. Conformément aux Règles de Procédure, l'approbation du rapport final par l'Assemblée Générale était requise.

L'Assemblée générale a approuvé le rapport technique final et le bilan financier de l'année 8 (2023-2024). L'Assemblée générale a également exprimé son accord avec le bilan de la même période.

Classification des membres (« organisations sectorielles » ou « autres groupes d'intérêts »)

- **Échange de points de vue sur la classification des organisations à but non lucratif dont au moins 50 % du financement provient d'un programme / label de certification**

Le Secrétaire Général a rappelé que, conformément à l'article 45 du Règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche, les Conseils Consultatifs sont composés « d'organisations représentant le secteur de la pêche et, le cas échéant, de l'aquaculture, ainsi que de représentants des secteurs de la transformation et de la commercialisation » et « d'autres groupes d'intérêt concernés par la PCP (par exemple, les organisations environnementales et les associations de consommateurs) ». Conformément à l'article 4, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) 2015/242 de la Commission, l'Assemblée générale décide de la classification des membres. À la suite d'un amendement en 2022, une annexe du règlement (UE) 2015/242 de la Commission fournit des critères pour la classification des membres. Si une organisation répond à l'un des critères énumérés au paragraphe 1 de l'annexe, elle est classée comme « organisation sectorielle ».

Le Secrétaire Général a expliqué qu'à la suite des récentes demandes d'adhésion de l'Aquaculture Stewardship Council (ASC) au MAC et au Conseil Consultatif de l'Aquaculture (CCA), des doutes sont apparus quant à la classification des organisations à but non lucratif dont au moins 50 % du financement provient d'un programme / label de certification. Dans le cas du MAC, le Marine Stewardship Council (MSC) en était membre depuis plusieurs années et était classé dans la catégorie « autres groupes d'intérêts » en raison de son statut légal d'organisme de bienfaisance et de la poursuite d'objectifs environnementaux. Dans la mesure où, dans un an, des élections auront lieu pour les sièges du Comité Exécutif, il était important de clarifier au préalable la classification de ces membres, car les « organisations sectorielles » et les « autres groupes d'intérêts » forment des collèges distincts pour le vote et l'attribution des sièges.

Le Secrétaire Général a en outre expliqué que la principale question est l'interprétation du point d) du paragraphe 1 de l'Annexe, qui stipule que « au moins 50 % du financement de l'organisation provient d'entreprises actives dans le domaine de la pêche commerciale, de l'aquaculture, de la transformation, de la commercialisation, de la distribution ou de la vente au détail de produits de la mer ». D'une part, les recettes générées par les programmes / labels de certification fournis par ces

organisations pourraient être interprétées comme provenant « d'entreprises actives dans le domaine de la pêche commerciale, de l'aquaculture », car les droits sont payés par des entreprises du secteur. D'autre part, les recettes pourraient être interprétées comme des « recettes propres », car il ne s'agit pas de dons directs et/ou de cotisations d'entreprises du secteur. Il a fait remarquer que, d'après ce qu'il avait compris, le principal objectif du point d) était d'empêcher l'« astroturfing », c'est-à-dire la création d'organisations non gouvernementales censées représenter des intérêts dans les domaines mentionnés au point a) du paragraphe 2 (environnement, consommateurs et droits de l'Homme, santé, promotion de l'égalité, santé/bien-être animal, pêche récréative/sportive) mais qui sont en réalité financées par des dons ou des cotisations de représentants de l'industrie.

Le Secrétaire Général a indiqué que ce point avait déjà été abordé avec l'équipe de direction. Il a été suggéré d'envoyer une lettre aux services de la Commission pour demander des éclaircissements sur leur interprétation juridique du point d) mentionné, ainsi que des informations sur la raison d'être de la disposition juridique.

Laure Guillevic (WWF) a demandé des informations sur l'approche adoptée par les autres Conseils Consultatifs, dans la mesure où il est pertinent de poursuivre une approche harmonisée.

Le Secrétaire Général a expliqué que, au sein du MAC, la pratique en vigueur consiste à procéder au classement des membres avant les élections du Comité Exécutif, qui ont lieu tous les trois ans. Dans le cas du CCA, la pratique consiste à procéder au classement dès que la demande d'adhésion est approuvée. L'Assemblée Générale du CCA a qualifié l'ASC d'« organisation sectorielle ». À sa connaissance, les autres Conseils Consultatifs ne comptent pas d'organisations similaires parmi leurs membres. En outre, dans le passé, un Conseil Consultatif a été confronté à un cas présumé d'« astroturfing » d'une ONG membre.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a rappelé que la question avait fait l'objet de débats approfondis au sein du CCA. Mme Álvarez a exprimé son inquiétude quant à l'exercice d'activités économiques par des associations légalement enregistrées en tant qu'ONG, car celles-ci bénéficient d'exonérations fiscales. Elle a expliqué que son organisation est une association à but non lucratif financée par les cotisations de ses membres. Il y a plusieurs années, son organisation a commencé à fournir des services de conseil, notamment en matière de travail et de fiscalité, à ses membres, mais elle a été dans l'obligation légale de créer une société distincte, car ces services ne pouvaient pas être facturés par une organisation à but non lucratif.

Javier Ojeda (FEAP) a déclaré qu'à la suite des échanges au sein du CCA, il n'avait plus aucun doute quant à l'interprétation du point d). M. Ojeda a rappelé que les règles avaient été fixées par la Commission européenne. Si le financement, pas nécessairement les recettes, provient d'entreprises du secteur, la classification correcte est « organisation sectorielle ». Il a affirmé que l'ASC fonctionnait comme une entreprise et générait de l'argent grâce à des entreprises du secteur, et qu'elle devait donc être classée comme telle.

Pim Visser (NOVA) a expliqué que le MSC avait entrepris des certifications indépendantes des criées à poisson, qui étaient payantes. Néanmoins, les pêcheurs ne percevaient pas le MSC comme faisant partie du secteur. Aux Pays-Bas, le MSC était légalement enregistré comme une organisation caritative.

Javier Ojeda (FEAP) a soutenu qu'il ne s'agissait pas de savoir si ces organisations faisaient partie ou non du secteur, mais de répondre aux critères prévus par le règlement (UE) 2015/242 de la Commission et à la classification correspondante.

Alessandro Manghisi (ASC) a indiqué qu'il partageait l'avis de M. Visser selon lequel ces organisations ne faisaient pas partie du secteur. M. Manghisi a souligné que l'ASC est légalement enregistrée en tant qu'organisation caritative au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Selon lui, l'ASC ne se sentirait pas à l'aise de voter aux côtés des associations du secteur au sein du Comité Exécutif. Il a soutenu que le logo générerait des recettes pour l'organisation, ce qui lui permettait d'être indépendante. L'ASC est une organisation transparente à but non lucratif, car tous les fonds générés sont réinvestis dans l'organisation.

M. Manghisi a souligné que la participation aux Conseils Consultatifs impliquait un coût élevé en termes de capacité, qui était lié à la volonté politique. L'ASC tenait vraiment à être membre du CCA et à être plus qu'un simple observateur, mais cela n'était pas possible si elle n'était pas la bienvenue. Selon lui, un conflit d'interprétation juridique se pose, car le point d) ne s'applique pas à l'ASC, une organisation caritative à vocation environnementale qui travaille en toute indépendance par rapport au secteur.

Guus Pastoor (Visfederatie) a fait remarquer qu'aucune bonne définition des « autres groupes d'intérêts » n'avait jamais été trouvée. M. Pastoor a avancé que les « organisations sectorielles » désignaient les opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture, tandis que les « autres groupes d'intérêts » pouvaient être constitués de plusieurs autres organisations, par exemple des institutions bancaires. Selon son interprétation du point d), l'ASC et le MSC ne sont pas des « organisations sectorielles », car il n'y a pas d'apport économique direct dans la chaîne d'approvisionnement de la pêche et de l'aquaculture.

Javier Ojeda (FEAP) a soutenu que la classification en « organisation sectorielle » ou « autre groupe d'intérêts » n'était pas pertinente dans la pratique, car tous les votes des Conseils Consultatifs comptent de la même manière et que les opinions divergentes, dans le cadre des recommandations, sont enregistrées. L'objectif devrait être de garantir que des organisations telles que l'ASC et le MSC participent aux Conseils Consultatifs. Selon lui, la Commission n'aurait pas dû établir deux collèges distincts, car cela crée des difficultés inutiles au niveau de la composition des Conseils Consultatifs.

Alessandro Manghisi (ASC) se demande, dans la mesure où la classification n'est pas pertinente en pratique, comme le soutient M. Ojeda, pourquoi le CCA s'obstine à classer l'ASC comme « organisation sectorielle ».

Javier Ojeda (FEAP) a soutenu qu'il convient d'éviter les exceptions aux règles juridiques, car cela pourrait servir d'exemple pour enfreindre d'autres règles, ce qui nuirait au fonctionnement des Conseils Consultatifs.

Alessandro Manghisi (ASC) a insisté sur la mission indépendante de son organisation et sur les objectifs environnementaux qui sont poursuivis.

Javier Ojeda (FEAP) a répondu que les opérateurs aquacoles percevaient l'ASC comme une entreprise.

Pim Visser (NOVA) a approuvé la suggestion précédente d'envoyer une lettre aux services de la Commission pour demander des éclaircissements sur l'interprétation de la disposition légale.

Le Secrétaire Général a proposé de soumettre le projet de lettre à l'examen du Comité Exécutif par procédure écrite.

Thibault Pivetta (EMPA) a suggéré de partager la lettre et la future réponse de la Commission Européenne avec les autres Conseils Consultatifs.

Le Secrétaire Général a approuvé la suggestion de M. Pivetta.

Questions diverses

- **Désignation officielle de Pedro Reis Santos (Secrétaire Général) en tant que « personne en charge de la gestion quotidienne » dans le cadre du registre officiel belge**

Le Secrétaire Général a proposé sa désignation officielle, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, en tant que « personne en charge de la gestion quotidienne », car les trois administrations officielles résident en dehors de la Belgique, ce qui crée des difficultés d'accès aux bases de données publiques ainsi que d'autres difficultés connexes.

IV. Résolutions

- **Première résolution**

L'Assemblée générale confirme que la dénomination française de l'association est :

- Conseil Consultatif pour les Marchés

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale décide de nommer en tant que personne en charge de la gestion quotidienne M. Pedro DOS REIS SANTOS, qui accepte, à compter du 30/01/2025. Le mandat sera rémunéré.

Conformément à l'art. 2:54 du C.S.A., M. DOS REIS SANTOS Pedro décide, pour la durée de son mandat, de prendre résidence au siège de l'association.

Cette deuxième résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Troisième résolution**

L'assemblée confie à la srl « MYB2B.BIZ », dont le siège social est établi à 1410 Waterloo, drève Richelle, 161H/15, inscrite à la BCE sous le numéro 0719.786.322, dûment représentée par M. Patrick

Ader, avec pouvoir de représentation, le pouvoir d'accomplir les formalités de publication au Moniteur belge résultant des décisions mentionnées ci-dessus.

Aux fins ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de signer tous les documents et de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l'exécution du mandat qui lui est confié.

Cette troisième résolution est adoptée à l'unanimité.

V. Fin de la session

La séance est levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

BERMÚDEZ RODRÍGUEZ Maria

Présidente de l'Assemblée générale

Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alexandre Bonneau	Syndicat National du Commerce Extérieur des produits congelés et surgelés (SNCE)	Membre
Amélie Laurent	Oceana	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Aodh O'Donnell	Irish Fish Producers Organisations (IFPO)	Membre
Audun Lem	Food and Agriculture Organisation (FAO)	Observateur
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Christine Absil	Good Fish Foundation	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Emiel Brouckaert	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Gaetane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Giorgio Rimoldi	ANCIT / Unione Italiana Food	Membre
Giuseppe Scordella	COPA-COGECA	Membre
Hommel Kassa	Syndicat National du Commerce Extérieur des produits congelés et surgelés (SNCE)	Membre
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	ANFACO-CECOPECA	Membre
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jarek Zieliński	Polish Fish Producers Association (PFPA)	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
Joanna Żurawska-Łagoda	Poland	Observateur
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre



Market Advisory Council

Représentant	Organisation	Rôle
José Basílio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)	Membre
José Carlos Escalera Aguilar	FECOPESCA	Membre
Julien Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / ANOP	Membre
Jules Danto	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / Les Pêcheurs de Bretagne (via proxy)	Membre
Justyna Radzewicz	Poland	Observateur
Laure Guillevic	WWF	Membre
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Maximilian Schwarz	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pablo Cadarso	CONXEMAR	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Paulien Prent	Visfederatie	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	PACT'ALIM / Eurothon	Membre
Pim Visser	NOVA	Membre
Stefan Meyer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Thibault Pivetta	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
William Morré	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Szilvia Mihalfy	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Yobana Bermúdez Rodríguez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Transport Workers' Federation (ETF) (via proxy)	Présidente
Yves Reichling	FeedbackEU	Membre